

**Inspection  
Académique des  
Bouches-du-Rhône**

Secrétariat Général

Les Inspecteurs de  
l'Education Nationale chargés  
de l'Information et de  
l'Orientation

SGB/BB/BC/04/  
IEN IO

Bruno BARTIER  
Sylvie GRILLON BROWN

L'Inspecteur d'Académie  
Chef des services départementaux de  
l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs, les chefs  
d'établissements du second degré  
Mesdames, Messieurs, les Directeurs des  
CIO

Marseille, le 16 mars 2007

**Objet : Orientation et affectation des élèves dans le second degré – année scolaire  
2006 – 2007**

Téléphone  
04 91 99 66 35

Fax  
04 91 99 66 14

Mél.  
ce.stg213@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

*Les objectifs prioritaires de l'orientation et de l'affectation 2007 sont définis dans la circulaire de Mr le Recteur qui introduit le Bulletin Académique spécial n°182 du 19 mars 2007 en téléchargement sur le site Internet du Rectorat. Je convie chacun des acteurs et responsables des établissements à s'y reporter pour les mettre en oeuvre.*

*Les dispositions qui suivent ont pour objet de préciser et de compléter les éléments généraux décrits au niveau académique.*

### L'orientation

En juin 2006, le taux d'orientation en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique des élèves issus de 3<sup>ème</sup> générale du département (décision des chefs d'établissements avant appel), a atteint son plus bas niveau depuis 1992 : **55,4%** (60,1 au niveau national).

Ce phénomène a eu les conséquences suivantes :

- une augmentation de l'orientation et de la demande d'affectation vers la voie professionnelle en lycée : **+ 709 candidats issus de 3<sup>ème</sup> G – 3<sup>ème</sup> DP6 et 2<sup>nde</sup> GT** en 2006 par rapport à 2004 (+ 399 en 2006 par rapport à 2005).
- Une baisse du taux d'accès vers la voie professionnelle en lycée : 64,8% en 2006 (66,6% en 2005 – 67,6% en 2004) contre 67,8% au niveau académique.
- Un plus grand nombre d'élèves en difficulté d'affectation en voie professionnelle : 1400 fiches de suivi post affectation en 2006 – 600 en 2005 (chiffre sans doute sous-estimé puisque c'était la 1<sup>ère</sup> année de mise en oeuvre).
- Un nombre important de redoublements de la 3<sup>ème</sup> suite à la non affectation : 8,1% de redoublants de 3<sup>ème</sup> à la rentrée 2006 pour 6% de redoublements en décision d'orientation en juin.

Ces effets sont différents d'un bassin à l'autre et plus encore entre les établissements.

***Ce phénomène, s'il s'amplifie encore, risque de fragiliser le vivier d'accès aux 1ères générales et technologiques et d'accroître le nombre d'élèves sans affectation.***

Il devient donc urgent d'inverser les tendances de manière nuancée et adaptée selon les situations des établissements.

La lecture des indicateurs de l'orientation et de l'affectation ( cf les « repères pour l'orientation et pour l'affectation » mis en ligne récemment) montre que des collègues ont des marges de progrès non négligeables au regard du public accueilli, si l'on raisonne en terme de taux attendu d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT. J'invite ainsi les chefs d'établissement et les équipes éducatives à s'emparer de ces données et à les confronter avec les données de l'établissement. Je souhaite, pour ce faire, qu'une réunion par bassin soit spécifiquement consacrée à cette problématique dans le courant du mois d'avril sous la responsabilité conjointe des coordonnateurs des bassins et des directeurs des CIO ; les IEN IO sont à la disposition des bassins pour la présentation des données et l'animation des travaux.

Cette politique impose qu'un travail approfondi soit également mené au sein des LEGT sur le redoublement en 2<sup>nde</sup> GT pour le faire diminuer (objectif PAPA 2010 : -10%); des expériences pédagogiques ont, à ce sujet, porté leurs fruits ; des travaux sont en cours dans les bassins. Une démarche académique (cf B.A spécial) permettra prochainement de mutualiser et de fédérer ces initiatives pour les développer dans tous les établissements.

### **Les procédures d'orientation**

Les procédures mises en œuvre à partir du second trimestre (des intentions provisoires d'orientation jusqu'à l'affectation) constituent l'aboutissement du processus d'Education à l'Orientation dont doivent bénéficier tous les élèves dans l'accompagnement au projet d'étude et de formation. A ce sujet, les entretiens d'orientation en 3<sup>ème</sup> ont pu constituer une opportunité de dialogue constructif avec les élèves et les familles en plus de toutes les actions menées.

Le bon déroulement de ces procédures réclame de tous les acteurs et en premier lieu des chefs d'établissements, responsables de leur mise en œuvre, une grande rigueur et le respect scrupuleux des indications et consignes.

### **L'appel**

La réorganisation de la procédure et la mobilisation des acteurs ont permis de réduire le nombre de cas d'appel pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive (407 cas d'appel en moins sur 2 ans), ramenant ainsi les taux d'appel du département aux niveaux nationaux en fin de 6<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup>.

Il convient de poursuivre cet effort en fin de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT ; j'aurai l'occasion d'exposer les principes de fonctionnement et l'organisation des procédures 2006 aux présidents des commissions d'appel ainsi qu'aux chefs d'établissements sièges de commissions, lors d'une réunion départementale en mai.

### **L'affectation**

L'affectation des élèves relève de la seule compétence de l'inspecteur d'Académie à tous les niveaux du second degré. Elle s'impose aux établissements publics, lesquels ont la responsabilité de l'inscription des élèves affectés.

### **L'affectation post 4<sup>ème</sup> en 3<sup>ème</sup> d'Insertion - 3<sup>ème</sup> « Module Découverte Professionnelle 6 heures »**

La procédure d'affectation départementale mise en place en 2006 est reconduite cette année ; je souhaite qu'une vigilance accrue soit portée par les commissions de classement des dossiers sur le profil des élèves affectés en 3<sup>ème</sup> d'insertion : *élèves en grande difficulté en 4<sup>ème</sup>, avec retard scolaire et que seul un dispositif de forte alternance peut re-mobiliser. Les compétences visées sont celles du référentiel des CAP.*

### **L'affectation post 3<sup>ème</sup> en BEP – CAP - BAC PRO 3 ans.**

Notre objectif essentiel est de redresser le taux d'accès en voie professionnelle des élèves des Bouches du Rhône, en particulier ceux issus de 3<sup>ème</sup> Générale.

Pour ce faire, il convient d'inverser la tendance à la baisse du taux d'orientation en 2<sup>nde</sup> Générale et Technologique (cf plus haut) pour ainsi alléger la pression sur les formations professionnelles et en faire profiter les élèves qui en ont le plus besoin.

Il convient également d'améliorer la qualité de l'affectation en permettant à plus d'élèves de recevoir le plus tôt possible une proposition d'affectation la plus conforme à leurs vœux ; c'est tout le sens des évolutions proposées :

- Le 1<sup>er</sup> vœu bonifié.
- Une utilisation plus ambitieuse de la surcapacité à l'affectation.
- Un partenariat renforcé avec les établissements privés et les MFR pour croiser les listes d'élèves pré-inscrits ou pré-affectés.
- Une meilleure gestion de la post affectation avec des outils adaptés.

Par ailleurs le paramétrage de l'application PAM, notamment pour les priorités à l'affectation des différents groupes d'origine auxquels sont attribués des coefficients et des bonus, est globalement reconduit. La seule modification porte sur le bonus accordé aux élèves de SEGPA pour les CAP réservés : l'écart avec celui accordé aux 3<sup>ème</sup> d'insertion (+ 200 en faveur des SEGPA) sera réduit, afin d'ouvrir un peu plus d'accès aux 3<sup>ème</sup> d'insertion. Le guide pratique de saisie, où ces éléments sont précisés, vous sera transmis avant les formations prévues début mai afin de recueillir vos questions et remarques et d'y répondre précisément.

Les notes des disciplines seront automatiquement importées dans PAM à partir de l'application Notanet où sont recensées les notes du contrôle continu du brevet. Cette évolution technique permettra d'alléger les saisies pour les établissements. Ainsi, seules les notes démarches de projet et compétences observées seront à saisir : *je ne saurais trop vous recommander, pour ces évaluations, d'impulser une démarche pédagogique concertée et harmonisée dans vos équipes éducatives, par souci d'équité et d'équilibre.*

#### **Le Groupe Technique « Pré PAM »**

- Cette année, toutes les demandes d'affectation en BEP - Bac pro 3 ans et CAP non réservé émanant des élèves de 3<sup>ème</sup> d'insertion et de 3<sup>ème</sup> des SEGPA devront impérativement être soumises au groupe technique Pré PAM afin d'évaluer la pertinence du projet et ses chances de réussite ; si des écarts trop importants étaient décelés entre la formation visée et les compétences observées, le vœu pourra ne pas être autorisé à la saisie PAM. Par ailleurs les projets validés pourront se voir attribuer le bonus Pré PAM.

- La gestion des dossiers (bordereaux d'envoi) sera en partie informatisée via le site application de l'Inspection Académique.

#### **L'affectation post 3<sup>ème</sup> en 2<sup>nde</sup> générale et technologique**

Pour les établissements hors Marseille (Aubagne et La Ciotat compris), la sectorisation uniforme par l'adresse entre en vigueur en 2007.

Ce sera le cas pour Marseille à la rentrée 2008 ; ainsi, de manière transitoire, la sectorisation des lycées Marseillais en 2007 n'est pas modifiée.

Les outils à destination des familles et des établissements, leur permettant de connaître aisément le lycée de secteur, sont actuellement à l'étude ; ils seront diffusés et mis en ligne dès que possible.

#### **L'affectation post BEP – CAP en 1<sup>ère</sup> technologique d'adaptation et en 1<sup>ère</sup> professionnelle.**

A défaut de PAM encore cette année, il faudra être d'autant plus vigilant sur le fonctionnement des commissions de classement. En effet, face aux recours des familles qui se multiplient, nous demandant légitimement de rendre compte du classement de leur enfant, nous devons être en mesure de répondre très précisément à partir d'éléments objectifs et conformes aux réglementations.

C'est pourquoi il faudra veiller au strict respect des consignes, notamment :

- Les commissions de classement des dossiers devront avoir une composition strictement conforme à celle précisée dans la circulaire.
- Les critères de classement devront être scrupuleusement respectés.
- Les propositions de classement issues des commissions seront étudiées (IEN IO et SAIO) avant le traitement informatique multi-dossiers et pourront être modifiées en cas de non respect des consignes.
- Une commission départementale d'affectation se tiendra avant la diffusion des résultats définitifs (cf calendrier dans la circulaire).

### **L'affectation en 1<sup>ère</sup> et terminale Générale et Technologique**

La procédure mise en œuvre en 2006 est reconduite globalement dans les mêmes dispositions.

Les difficultés, à ces niveaux, résident dans l'adéquation entre les décisions d'orientation (vers les différentes filières de 1<sup>ère</sup> GT) et les places disponibles, surtout lorsque la filière n'existe pas dans l'établissement d'origine. Il convient donc de respecter scrupuleusement la démarche proposée et de nous alerter le plus tôt possible lorsque des difficultés d'inscription surviennent (à l'aide des documents et tableaux proposés).

*Les échéances 2007 seront préparées par des réunions, auxquelles vous serez conviés, destinées à renforcer l'efficacité et la cohérence des opérations et de notre collaboration : réunions de bassin consacrées spécifiquement aux procédures d'orientation et d'affectation – formation à l'application PAM – réunions des Présidents des commissions d'appel... Les IEN IO et les services concernés de l'inspection académique sont à votre disposition pour apporter les éclairages nécessaires.*

*Je compte sur votre engagement et une collaboration renforcée pour que nous réussissions ensemble l'orientation et l'affectation de chaque élève.*



Gérard TREVE